



**COALITION des TRAVAILLEUSES
et des TRAVAILLEURS AUTONOMES
du QUÉBEC**

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

Projet de loi 124

la Coalition des travailleuses et des travailleurs autonomes du Québec appui l'Association des éducatrices en milieu familial du Québec

Québec, vendredi le 2 décembre 2005 – Réunie en conseil d'administration à Drummondville le 30 novembre dernier, la Coalition des travailleuses et des travailleurs autonomes du Québec (CTTAQ) a adopté une motion visant à appuyer le statut de travailleurs autonomes pour les éducatrices en milieu familial. Plus précisément, l'article 54 du projet de loi 124, Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, réitère le statut de travailleur autonome des éducatrices en milieu familial qui avait été octroyé précédemment par la Loi 8, loi modifiant la [Loi sur les Centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance](#). Selon le président de la CTTAQ, Monsieur Stéphan Viau, on ne peut pas être à moitié travailleur autonome et à moitié travailleur subordonné. *«Les membres de l'Association des éducatrices en milieu familial du Québec (AÉMFQ) sont devenus travailleurs autonomes par choix et le gouvernement y avait donné suite via la Loi 8. L'article 54 du projet de Loi 124 s'inscrit donc dans le cadre d'une action cohérente»*, a commenté Monsieur Viau. *« De plus, reconnaître les éducatrices en milieu familial comme de vrais travailleuses autonomes en leur accordant une structure bien à elles est une reconnaissance de leur contribution au système. Les travailleurs autonomes ne sont plus invisibles»*, ajoute-t-il.

Toujours selon le président, si le Québec se dotait d'un statut clair et unique du travailleur autonome comme le revendique la CTTAQ, les situations de moitié-moitié ne se produiraient plus et les notions de faux et de vrais travailleurs autonomes disparaîtraient. *«Il y a des gens qui ne veulent pas être travailleur autonome et ils le sont et il y en a d'autres qui le sont par choix. Le vide juridique en ce qui a trait au statut du travailleur autonome fait en sorte que nous sommes perdants des deux côtés»*, précise Stéphan Viau. Présentement, chaque acteur économique et ministère intéressé possède sa propre définition du travailleur autonome. La CTTAQ se donne deux ans pour en arriver à une définition claire et unique du travailleur autonome au Québec. *« Qu'ils soient plutôt près de la logique syndicale ou de la logique patronale, les travailleurs autonomes ont objectivement comme premier intérêt d'en arriver à une seule définition s'ils veulent satisfaire leurs autres intérêts et la CTTAQ est le meilleur véhicule pour se faire »*, de conclure M. Viau.

La CTTAQ regroupe diverses associations et regroupements de travailleurs autonomes en provenance de toutes les régions du Québec et est diversifiée au plan des métiers et des professions. Elle a pour mandat de représenter les intérêts communs des travailleurs autonomes du Québec auprès des autorités, des acteurs intéressés et du public en général.

Source : Coalition des travailleuses et des travailleurs autonomes du Québec

Renseignements : Vincent Doyon
Jour J Relations publiques
Relationniste de presse
(418) 955-9394